

Interpellation présentée par le député :
M. Mauro Poggia

Date de dépôt : 10 janvier 2012

Interpellation urgente écrite

**AI-EPI-OCE: le business du r eclassement professionnel
(question 3)**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Comme chacun sait, « *le malheur des uns fait le bonheur des autres* » et il semble bien que tel soit également le cas dans le domaine de la réinsertion professionnelle des travailleurs atteints dans leur santé.

Ainsi, les personnes qui se retrouvent au chômage et qui sont atteintes dans leur santé sont retirées de l'Office cantonal de l'emploi (OCE), et donc des statistiques tenues par ce dernier, pour être, à juste titre, prises en charge par l'Assurance-invalidité (AI). Il s'agit alors pour cette assurance sociale de renvoyer le plus rapidement possible cet assuré à la case départ, à savoir celle du chômage, en lui donnant une formation adaptée à ses problèmes de santé.

Afin d'évaluer les capacités résiduelles de celle ou celui qui a rapidement le sentiment d'être devenu un simple dossier, dont chacun veut se débarrasser au plus vite, ce sont souvent les Etablissements pour l'intégration (EPI) qui sont sollicités et grassement rémunérés par l'AI pour dispenser cette formation, dont la seule finalité semble être, non pas de replacer la personne dans le marché du travail, mais de permettre à cette assurance sociale de retenir un revenu hypothétique dans un marché équilibré du travail, selon la formule consacrée, juste suffisant pour refuser ses prestations et le renvoyer ainsi à l'Assurance-chômage.

C'est ainsi que des formations originales sont dispensées à grands frais, bien que n'ouvrant manifestement aucune perspective sur le marché actuel du travail, l'opération générant néanmoins suffisamment de frais pour assurer le

fonctionnement des EPI, dont l'existence est ainsi justifiée par son fonctionnement lui-même et non par ses résultats.

C'est ainsi que les EPI engagent des évaluateurs et des formateurs sur la base de critères apparemment peu transparents, de toute évidence sans concertation avec l'OCE, qui pourrait offrir, pour les postes en question, des demandeurs d'emploi résidents.

C'est précisément dans le cadre de ces recrutements auprès des EPI que la question suivante est posée au Conseil d'Etat :

Quelle est la procédure de recrutement mise en place au sein des EPI et qui en assure le contrôle ?

Que le Conseil d'Etat soit d'ores et déjà remercié pour les réponses qu'il voudra bien donner à ces interrogations.